

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} septembre 2026, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-01-2026- Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lot 3 924 150 du cadastre du Québec - 90, rue du Quai

L'objet de cette résolution vise à autoriser un ensemble immobilier comprenant trois habitations bifamiliales de structure isolée sur le lot 3 924 150 du cadastre du Québec situé dans la zone résidentielle H-9617.

La résolution PPCMOI 165-01-2026 est entrée en vigueur le 2 septembre 2026, date de la délivrance du certificat de conformité du greffier adjoint.

Cette résolution est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Shawinigan, ce 3 septembre 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint